



Le Chèque-Vacances

19/06/2017

... Pour déjà préparer vos vacances de 2018



Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport,

hébergement, repas, activités de loisir).

Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur. Cette épargne mensuelle représente au minimum 2% et au maximum 20% du SMIC mensuel.

Cette prestation peut être versée aux personnels civils et militaires de l'État, aux retraités de l'État et à leurs ayants cause ainsi qu'aux assistants d'éducation.

La participation de l'État peut représenter de 10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de 35%.

Ses atouts

Accepté chez plus de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs :

- Hébergement
- Voyages et Transport
- Culture et Découverte
- Loisirs Sportifs
- Restauration

Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.

Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.

Disponible en coupures de 10, 20, 25 et 50€.

Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur ancv.com (un Chèque-Vacances émis en 2017 est valable jusqu'au 31 décembre 2019).

Éligibilité – Attribution

Les conditions d'attribution, en vigueur sont fixées par [circulaire en date du 28 mai 2015](#).

L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale.

- Munissez-vous de votre avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 (soit 2015 pour l'année 2017).
- Identifiez votre Revenu Fiscal de Référence (sur votre avis d'imposition relevez la somme indiquée en ligne 25.).
- Faites directement votre simulation en ligne ou demandez votre formulaire :
 - - sur le site internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
 - - par téléphone : 0 806 80 20 15 (service gratuit + prix appel)

Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État.

Comment obtenir des chèques-vacances ?

La gestion de cette prestation interministérielle d'action sociale est assurée par EXTELIA, qui réalise, pour le compte du ministère de la Décentralisation et de la fonction publique l'instruction des demandes qui lui sont adressées par les agents de l'État.

Toutes les informations relatives à ce dispositif (y compris les formulaires de demande) sont disponibles sur le site Internet spécifiquement dédié au dispositif : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

En savoir plus

- Contactez le service d'information Chèque-vacances au 0 811 65 65 25 (N° Azur)
- Consultez le site Internet www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- Contactez le service chargé de l'action sociale de votre ministère.

Textes de référence

Circulaire du 28 mai 2015 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État
http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/social/cir_28-05-15_cheque_vacances.pdf